



**BUREAU
VERITAS**

**PIA - Centre Commercial Polygone Nord :
CENTRALE AU SOL PHOTOVOLTAIQUE**

Maître d'ouvrage : AFD44

Parcelles : AX73-AX108-AX126-AX128-AX2-AX1-AX75-AX74-AX78-AX72

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

(délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application de l'article A.431-10 du code de l'urbanisme et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

**Prise en compte au stade
de la conception des règles parasismiques**

Le code de l'urbanisme, dans ses articles R431-16 et R462-4, institue des attestations de contrôle technique relatives à la prise en compte des règles de construction parasismique, pour les constructions respectant les critères définis aux alinéas 4 et 5 de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation :

- immeubles situés dans les zones de sismicité 4 et 5 délimitées conformément à l'article R.563-4 du code de l'environnement, et dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 m par rapport au niveau du sol ;
- bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV (selon l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal) et établissements de santé situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (selon l'article R563-4 du code de l'environnement).

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a par ailleurs affirmé que ces attestations ne concernent que les opérations de construction neuve et non les travaux sur existant (FAQ du site www.planseisme.fr).

L'ouvrage objet de l'opération de construction en référence ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus (il ne s'agit pas d'un bâtiment et il ne saurait être classé au-delà de la catégorie II), l'attestation de contrôle technique relative à la prise en compte des règles de construction parasismique n'est pas exigible.

Date : 11/01/2022

Signature : Ludovic BACCIOTTI



P.O. AMARENCO
G.VUILLER